

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 17 JANVIER 1845.

RAPPORT

De MM. les Ministres de l'Intérieur et des Finances sur les opérations commerciales faites avec le concours de la Banque de l'Industrie d'Anvers.

MESSIEURS,

Vers la fin de 1839, l'industrie cotonnière était, surtout à Gand, dans une position très critique. De nombreuses pétitions furent adressées au Gouvernement, par les ouvriers et par les fabricants, pour qu'il vînt à son secours. Il y eut même des mouvements populaires et le Gouvernement dut d'abord prendre ou préparer des mesures dans l'intérêt de la tranquillité publique.

Un rapport motivé fut demandé au gouverneur de la Flandre orientale.

Ce rapport, avec pièces à l'appui, est ci-joint (*Annexes 1 à 5*).

Il confirmait les exposés faits au Gouvernement sur la situation critique de l'industrie cotonnière.

« A l'heure qu'il est, disait le gouverneur, des milliers d'ouvriers se donnent
» rendez-vous sur la place publique, livrés aux mauvaises suggestions de
» l'intrigue qui les poussent au désordre dans un intérêt politique, et aban-
» donnés, nous ne le dissimulons pas non plus, aux fâcheux conseils de la
» misère et de la faim ; aucune mesure ne saurait être assez prompte pour
» rendre le calme à ma résidence qui, depuis plus de deux jours, est le théâtre
» de rassemblements tumultueux et qui ne peut envisager qu'avec anxiété
» l'avenir que lui prépare un hiver où tout annonce que les denrées seront
» chères. »

D'accord avec la chambre de commerce de Gand, le gouverneur, comme moyen à mettre immédiatement en œuvre, pour soulager l'industrie gantoise et pour permettre aux industriels de reprendre leurs travaux, proposait l'exportation des produits indigènes avec primes allouées par le Gouvernement.

Le Gouvernement se décida à prendre, comme l'avait fait le Ministère précédent, en 1833, une mesure en ce sens. Mais il trouva, en même temps, dans cette crise extraordinaire, un motif de plus pour hâter l'instruction qui se poursuivait, depuis plusieurs mois, dans le but de rechercher, en faveur de l'industrie cotonnière et de toutes les autres industries nationales, un meilleur système législatif et administratif de répression de la fraude (1). Il reçut bientôt trois différentes propositions de négociants et de sociétés commerciales du pays. Il admit celle de la Banque de l'Industrie d'Anvers, société opérant en commission des expéditions de produits à l'étranger.

Le 24 octobre 1839, deux conventions (*Annexes 5 et 6*) ont été arrêtées avec cette banque. Il résulte de ces conventions :

1° Que, moyennant une indemnité de fr. 10,000 à lui compter à raison des opérations, la Banque d'Industrie s'est chargée de prêter au Gouvernement son concours, pour venir au secours de l'industrie cotonnière et, accessoirement, de l'industrie linière, en exportant hors d'Europe leurs produits, à la faveur d'une garantie de 10 p. % contre toute perte éventuelle.

Cette garantie, la Banque elle-même devait l'offrir aux industriels; le Gouvernement devait rester effacé, afin de ne pas préjudicier éventuellement aux opérations mêmes, notamment en éveillant la susceptibilité des gouvernements étrangers par une sorte de prime de sortie (2);

2° Que le Gouvernement a consenti à pourvoir à cette garantie jusqu'à concurrence de fr. 250,000 (3) et qu'au moyen de cette somme, il devait être exporté pour fr. 2,000,000 au moins de produits cotonniers et liniers hors d'Europe;

3° Que le Gouvernement a, de plus, consenti à faire, à l'intérêt de 4 p. %, l'avance de fr. 1,500,000 à la Banque, celle-ci n'ayant pas les fonds nécessaires pour avancer aux fabricants (ainsi que cela était convenu), jusqu'à 75 p. % de la valeur de leurs produits exportés.

Sans cette mesure il eût été impossible d'atteindre le but qui était, en dé-

(1) Le Ministère présenta aux Chambres, le 18 décembre 1839, un projet de loi sur la répression de la fraude.

(2) On avait l'exemple des mesures hostiles au commerce belge, prises à Java, en 1834, et déterminées par une mesure analogue prise par le Gouvernement avec le concours de la société gantoise, en 1833.

(3) Dans la convention, il n'est question que d'une somme *maxima* de fr. 240,000. Mais, par une disposition additionnelle, elle a été portée à fr. 250,000, afin d'étendre le bénéfice de la mesure à quelques localités intéressées, notamment à Bruxelles.

blayant le marché, de procurer du travail aux ouvriers immédiatement et pendant tout l'hiver ;

4^o Que cette dernière avance devait être remboursée au Gouvernement, au fur et à mesure et au moyen des rentrées que procureraient les opérations éteintes ;

5^o Que pour rendre les résultats de la mesure utiles *pour l'avenir* aussi bien que pour le présent, on a divisé les opérations en deux catégories : la première, comprenant les exportations de produits qui se trouvaient fabriqués et en magasin au moment de la mesure et spécialement destinée à débarrasser le trop plein ; la deuxième, comprenant l'exportation de produits à fabriquer d'après échantillons et conformément au goût des consommateurs étrangers. La Banque se chargeait de procurer aux industriels tous les renseignements nécessaires à cette dernière fin.

Telles furent les mesures adoptées par le Gouvernement.

On peut, en grande partie, leur attribuer le rétablissement d'un état de choses plus satisfaisant pour l'industrie gantoise et la cessation des plaintes et des troubles suscités par la crise qu'elle subissait.

Le soin de suivre et de surveiller les opérations de la Banque, tant sous le rapport financier que sous le rapport commercial, fut confié à deux commissaires nommés à cet effet par le Gouvernement.

Voici, en résumé, le point où en étaient les opérations au 1^{er} octobre 1844.

Les engagements pris par la Banque avec divers fabricants de Gand, de St-Nicolas, de Bruges, de Courtrai, d'Alost, de Bruxelles, de Beveren, etc., se montaient à fr.	2,158,554 40
Les exportations effectuées s'élevaient à	2,158,554 40
Les avances faites aux fabricants expéditeurs, à	1,600,422 00
Les opérations éteintes ou terminées, à	889,239 51
Les pertes sur les opérations terminées (y compris la garantie de 10 p. %), à	333,495 30
La garantie de 10 p. % accordée par le Gouvernement, entraînait pour lui, à la dite époque, une charge effective de	86,549 21

La somme de cette garantie étant déduite du montant des pertes, on trouve que celles-ci s'élèvent encore en moyenne à 37 p. % environ.

Ce résultat, envisagé sous le rapport commercial, est fort triste, il faut le reconnaître. Mais il ne faut cependant pas perdre de vue que par cette mesure on a réussi à donner de l'ouvrage, pendant tout l'hiver de 1839-1840, à un grand nombre d'ouvriers, et à maintenir, sans des mesures de rigueur, l'ordre dans une grande et populeuse cité.

Voici comment la Banque d'Industrie expliquait les causes de ces résultats, le 15 décembre 1843 :

« On sait, disait la Banque, que la guerre contre la Chine a été une des pre-

» mières causes de la baisse désastreuse des prix, baisse résultant d'un engor-
 » gement dans tous les entrepôts de l'archipel indien; mais ce qu'on ne doit
 » pas oublier non plus, c'est que dans ces entrefaites une crise commerciale,
 » aux États-Unis, est encore venue compliquer les embarras de l'industrie
 » anglaise, qui, forcée de se défaire de son trop plein, loin de pouvoir arrêter
 » la baisse dans l'Inde par un temps d'arrêt dans ses expéditions, s'est vue dans
 » la nécessité non-seulement de suivre la pente rapide, mais de l'augmenter
 » encore par d'énormes sacrifices.

» Quand est venue la pacification avec la Chine. on avait formé l'espoir, à
 » Batavia, à Singapore, à Manille, etc., que cette circonstance aurait ramené la
 » confiance dans les affaires, et une sensible amélioration dans la demande pour
 » les manufactures, mais le délai dans l'ouverture des ports au nord de la
 » Chine, au commerce étranger, a totalement paralysé le mouvement que l'on
 » attendait.

» A Batavia, il y a eu un peu de réaction, mais on pensait déjà en juillet
 » dernier qu'elle avait atteint ses plus hautes limites, et par une raison très-
 » simple, c'est que les Anglais *avouaient* que, même au mauvais change de
 » fl. 80, il y avait, pour eux, déjà *un peu de marge* sur leurs toileries, tandis
 » que la factorerie hollandaise vendait ses madapollams $\frac{5}{4}$ et $\frac{6}{4}$ à fl. $6\frac{1}{2}$ et $7\frac{1}{4}$,
 » et les écerus $\frac{5}{4}$, fl. $5\frac{3}{4}$ à fl. 6.

» Cette concurrence vivace, toujours écrasante de l'Angleterre, fait renoncer
 » à tout espoir de jamais voir revenir ce temps où l'on obtenait, à Batavia, les
 » prix cotés lors des premières expéditions sur la garantie de 10 p. %: de là,
 » perte inévitable, absorbant et les 10 p. % infailliblement, et une bonne
 » partie du capital des malheureux fabricants. »

Pressée à diverses reprises d'accélérer les opérations et le remboursement
 des avances du trésor, voici entre autres comment, le 30 décembre 1843, la
 Banque, dans un rapport à M. le Ministre de l'Intérieur, s'expliquait sur la
 lenteur de la marche et de l'issue de ces opérations :

« Le 16 du courant, en remettant à MM. les commissaires du Gouvernement
 » plusieurs comptes d'opérations cotonnières terminées, nous avons pris la
 » liberté de signaler à leur attention les diverses causes de retard dans la
 » liquidation des opérations non terminées; une des causes principales est
 » l'impossibilité d'obtenir des retours à des conditions qui ne soient pas par
 » trop onéreuses pour nos commettants, car, tandis que les denrées laissent
 » une perte énorme sur les prix d'achat aux colonies, les remises en lettres de
 » change ne peuvent s'effectuer non plus qu'à des cours ruineux, tels que
 » 25 d. environ, à Rio-Janeiro, par 1,000 reis, pour le papier sur Londres,
 » et P.-B. fl. 80 en Hollande pour fl. 100 à Batavia, pour des traites de ce
 » dernier endroit, à 6 mois de vue.

» Dans cet état de choses, plusieurs de nos commettants ont préféré attendre
 » une amélioration dans les changes, ou un meilleur rapport dans les prix des
 » denrées, que de presser les retours; laissant provisoirement l'argent entre

» les mains des consignataires, moyennant une bonification d'intérêt à régler
 » en fin de compte. — Il s'ensuit naturellement que, dans l'intervalle, nous
 » restons à découvert tant pour les intérêts que pour le capital, et, par suite
 » aussi de cette circonstance, nous devons avouer que la demande du versement
 » d'une somme de fr. 124,975-69 serait pour nous une demande d'*avances de*
 » *fonds* au lieu d'un simple remboursement, si vous teniez positivement à ce
 » qu'il s'effectuât maintenant. »

Les explications qui précèdent ont plus spécialement rapport à la partie *commerciale* des opérations. On dira maintenant quelques mots de la partie *financière* de ces opérations.

On l'a vu, deux conventions ont été conclues le 24 octobre 1839. La convention n° 1 (*Annexe 6*), est en quelque sorte commerciale. — Elle règle les opérations de la Banque. — L'autre est financière : elle règle ce qui a rapport aux avances faites à la Banque pour subvenir à ces opérations.

Aux termes de cette dernière convention (*Annexe 7*), une somme de fr. 1,500.000 devait, comme on l'a dit plus haut, être mise à la disposition de la Banque. Cette avance devait se faire au moyen d'un crédit ouvert à la Banque chez le directeur du trésor à Anvers, moyennant un intérêt calculé à 4 p. % l'an.

Les versements faits à ce titre entre les mains de la Banque se sont élevés à fr. 1,496,965-09.

Le tableau (*Annexe 10*), indique ces versements, les époques successives auxquelles ils ont eu lieu, ainsi que les remboursements effectués par la Banque.

La balance générale de ce compte au 1^{er} octobre 1844 accuse un solde, en faveur du trésor, d'une somme totale de fr. 985,667-63, y compris les intérêts dûs par la Banque.

A part cette avance dont le montant intégral doit rentrer dans les caisses de l'État, les opérations faites avec le concours de la Banque entraîneront, selon toute apparence, pour l'État, les dépenses effectives suivantes :

1° Pour garantie de 10 p. % sur la valeur des opérations faites, environ	fr.	210,000
2° Pour indemnité à la Banque pour ses soins et frais		10,000
	Soit en tout.	<u>220,000</u>

Pour subvenir à cette dépense imputable sur les fonds du commerce (*voir les arrêtés royaux des 14 octobre 1839 et 16 septembre 1842, Annexes 8 et 9*), il a été affecté, savoir :

Au budget du Département de l'Intérieur, pour 1841.	fr.	40,000
Id. id. 1842.		70,000
Id. id. 1843.		70,000
Id. id. 1844.		65,000
	Ensemble.	<u>245,000</u>

Au 1^{er} octobre 1844, le Gouvernement avait successivement versé aux mains de la Banque, pour subvenir à la garantie, une somme de fr. 110,000.

A cette époque, la Banque avait payé, au même titre, aux intéressés, une somme de fr. 86,549-21.

Les tableaux (*Annexes* 11 et 12), font apprécier la situation véritable du trésor vis-à-vis de la Banque, du chef de cette garantie, à la date du 1^{er} octobre 1844.

D'après le tableau n° 11, le trésor était redevable à la banque de fr.	86,549 21
Somme qui, augmentée des intérêts (tableau n° 12), s'élevait à	96,396 46
Mais, d'autre part, la Banque était redevable au trésor d'une somme de fr. 110,000, outre les intérêts s'élevant à fr. 7,554-94, ensemble	117,554 94
D'où il résultait, du chef de la garantie, en faveur du trésor, au 1 ^{er} octobre 1844, un solde de fr.	<u>21,158 48</u>

Du reste, on doit tenir compte que la dépense qui, dans l'intérêt de l'industrie et sous l'empire de circonstances impérieuses, a été imposée au trésor du chef de la garantie accordée, sera compensée avec usure par les intérêts que le trésor a retirés de ses avances. — Au 1^{er} octobre 1844, ces intérêts lui avaient valu déjà une somme de fr. 207,610-39.

L'*Annexe* 13 résume la situation générale du trésor vis-à-vis de la Banque, tant du chef des avances faites que du chef de la garantie de 10 p. %. — Il résulte de ce décompte général, qu'au 1^{er} octobre 1844, la Banque était redevable au trésor d'une somme de fr. 1,006,826-11.

On ajoutera à ce qui précède, que les commissaires du Gouvernement chargés de suivre l'affaire ont mission d'accélérer la solution des opérations.

Les opérations ont eu, en général, il est vrai, un résultat extrêmement défavorable. Mais, ainsi que l'a exposé la Banque, cela paraît avoir tenu surtout d'une part, à des circonstances de force majeure qu'on ne pouvait prévoir et qui ont exercé une influence non moins funeste sur les opérations du commerce anglais et hollandais; d'autre part, à ce que, dans le principe de l'exécution de la mesure, il a été exporté en tissus qui encombraient les magasins, une foule d'articles dont il fallait déblayer le marché intérieur, mais qui n'étaient conformes ni aux goûts, ni aux besoins des consommateurs des colonies.

L'on conçoit qu'abstraction faite de toute autre cause accidentelle, une pareille circonstance a dû, nécessairement, influencer beaucoup sur les résultats d'expéditions de cette espèce; et puis, enfin, il ne faut pas perdre de vue qu'en définitive, sans qu'il doive en résulter de sacrifice sensible pour le trésor,

on a pourvu à une crise industrielle des plus cruelles et réussi à procurer du travail et à rétablir la tranquillité dans une partie du pays.

Aujourd'hui, un grand nombre d'expéditions sont terminées; d'autres ont leur cours et l'on doit, semble-t-il, se borner à continuer de suivre et d'accélérer leur réalisation. — Forcer celles-ci serait nuire aux intérêts industriels engagés, en même temps qu'à ceux de la Banque elle-même.

La situation du commerce, dans les contrées lointaines d'outre-mer, s'étant améliorée, la cause principale qui a arrêté la réalisation de beaucoup d'opérations est venue à cesser ou à s'atténuer considérablement. — Cela permet d'espérer que dans un avenir peu éloigné, le trésor sera rentré dans ses avances. En attendant, ainsi qu'on l'a vu, un intérêt équitable lui est compté de ce chef et rien n'autorise à faire concevoir des craintes sur la rentrée du montant intégral de sa créance.

Les Ministres de l'Intérieur et des Finances,

NOTHOMB. MERCIER.

ANNEXES.

N^o 1.

Rapport de M. le Gouverneur de la Flandre orientale à M. le Ministre de l'Intérieur et des Affaires Étrangères, sur la situation de l'industrie cotonnière.

Gand, le 3 octobre 1839.

MONSIEUR LE MINISTRE,

A la réception de votre dépêche du 2 septembre dernier, direction du Commerce, n^o 4690, je me suis adressé à la chambre de commerce et des fabriques de la ville de Gand pour obtenir des renseignements sur la situation de l'industrie cotonnière pendant les années 1829 et 1837 et sur sa position pendant l'année courante. En réponse, cette chambre m'a communiqué le rapport et les états comparatifs que j'ai l'honneur de vous transmettre.

Les chiffres posés dans ces tableaux, je les ai soigneusement vérifiés à l'aide de renseignements particuliers qui m'ont été soumis par des personnes à même d'être bien informées et en qui je mets ma confiance, et j'ai acquis l'intime conviction, Monsieur le Ministre, que les données de la chambre de commerce sont de la plus scrupuleuse et, je ne puis m'empêcher de le dire, de la plus désolante exactitude.

1829 à 1830. La situation de l'industrie cotonnière, au degré de prospérité qu'elle avait atteint en 1829 à 1830, se résume dans les résultats suivants :

Filés. 67 filatures d'une importance totale de 297,500 broches, ont produit pendant cette année 4,500,000 kilog. de coton filé.

Imprimés. 14 indiennes ont livré au commerce 300,000 pièces de 32 aunes.

Tissus. Le tissage, suivant toujours la progression de la filature, de manière que les deux tiers des filés passent à l'état de tissu, on peut évaluer qu'en 1829 à 1830, il a été tissé, à Gand, 1,200,000 pièces calicots de 32 aunes.

Quant à la bonnetterie et autres fabricats de ce genre, la ville de Gand n'en est pas un centre de production. Il n'y a donc pas lieu de s'en occuper.

1837. En 1837, le nombre des fabriques en activité tombe à 51, le nombre des broches en mouvement à 229,400 et leur production à 3,220,000 kilog. de fil. Les indiennes, dont le nombre en activité n'est plus que de 9, n'ont produit que 160,000 pièces imprimées, et le tissage, en calculant d'après la base ci-dessus, n'aurait produit que 350,000 pièces.

1859. En 1839, le nombre des filatures existantes est de 53, mais le nombre des broches n'est plus que de 247,100.

On ne peut guère évaluer, eu égard à la diminution générale du travail, que ces filatures aient produit au-delà de 2,060,000 kilog., pendant les 8 premiers mois de l'année.

Les indiennes ont imprimé pendant les 9 mois écoulés, 78,500 pièces, et leur production, à la fin de l'année, ne s'élèvera pas au-delà de 88,000 pièces.

Au 15 septembre dernier, douze filatures étaient en stagnation complète; et l'activité des autres se réduisait à la moitié, au tiers, au sixième même de leur activité normale. Et ce chômage forcé augmente de jour en jour.

Au moment actuel, les renseignements de la chambre de commerce sont déjà bien au-dessous de la vérité.

Ainsi, et on l'a dit bien des fois, le malaise de l'industrie cotonnière, à partir de 1830, a crû de jour en jour, et si, en 1836 et 1837, elle a semblé reprendre quelque vie, ce fut grâce à des circonstances purement éphémères, à l'épuisement des magasins du pays que la retraite momentanée des étrangers a permis à nos fabricants de combler eux-mêmes. Aussi, cette lueur de prospérité ne fut-elle pas durable, elle passa vite et rejeta bientôt notre industrie cotonnière dans son premier état d'affaissement. Au moment actuel, le malaise est à son comble, le découragement est général parmi les industriels, leurs magasins sont remplis de produits qu'ils ne peuvent réussir à vendre, au prix même de grands sacrifices : c'est là la cause qui les oblige, les uns à stater entièrement, les autres à diminuer de beaucoup l'activité de leurs établissements.

Quant aux causes premières de la décadence de nos manufactures de coton, il est inutile, Monsieur le Ministre, que je m'y appesantisse beaucoup. Ces causes vous sont bien connues; elles ont été souvent indiquées au Gouvernement, et personne ne nie leur influence pernicieuse.

C'est d'abord la perte du riche débouché que nos fabricants avaient fondé dans les colonies hollandaises de l'Archipel indien; c'est ensuite la perte de celui qu'ils trouvaient dans les provinces septentrionales du royaume des Pays-Bas.

La chambre de commerce porte à une valeur de 22 millions de francs, les produits gantois qui trouvaient leur écoulement dans ces débouchés.

Les suites fâcheuses de la perte de ces débouchés si importants auraient été adoucies et même totalement neutralisées, si le marché intérieur avait pu être assuré à notre industrie. C'est vers ce but qu'ont toujours tendu les efforts de nos fabricants, et leurs démarches près du Gouvernement et de la législature; mais jusqu'ici ils ont attendu en vain la présentation d'une loi qui devait couronner leurs efforts.

Aux causes générales de décadence, dont l'influence continue s'est fait sentir cette année plus fortement encore que les années précédentes, est venue s'ajouter la crise commerciale qui désole actuellement tous les pays. Qu'on joigne à cela le haut prix de la matière première pendant toute cette année et dont il n'est tenu aucun compte au fabricant par le consommateur, puis

l'invasion frauduleuse des produits étrangers, qui paraît s'augmenter de jour en jour, et l'on sentira combien toutes ces causes réunies doivent porter des atteintes cruelles aux débris de notre industrie cotonnière.

Les remèdes à cet état de choses ne sont guère difficiles à indiquer ; mais le moyen radical, la garantie du marché intérieur qui procurerait à notre industrie une prospérité durable, a rencontré et rencontrera encore des objections nombreuses qu'un examen attentif des faits, et surtout la nécessité où se trouve le pays et l'obligation qui lui incombe, de prêter son appui à une industrie nationale, feront peut-être évanouir.

Dans l'attente de ce remède, le seul efficace pour l'avenir, la chambre de commerce propose encore un moyen à mettre de suite en œuvre et qui permettrait temporairement aux industriels de reprendre leurs travaux, c'est l'exportation des produits du pays, moyennant une prime à allouer par le Gouvernement. Cette proposition, je l'appuie de toutes mes forces, et je vous conjure, Monsieur le Ministre, vu l'urgence des circonstances, à vous en occuper immédiatement.

A l'heure qu'il est, quand des milliers d'ouvriers désœuvrés se donnent rendez-vous sur la place publique, livrés aux mauvaises suggestions de l'intrigue, qui les pousse au désordre, dans un intérêt politique, et abandonnés, ne nous le dissimulons pas non plus, aux fâcheux conseils de la misère et de la faim, aucune mesure ne saurait être assez prompte pour rendre le calme à ma résidence qui, depuis deux jours, est le théâtre de rassemblements tumultueux, et qui ne peut envisager qu'avec anxiété l'avenir que lui prépare un hiver où tout annonce que les denrées seront chères.

Agréez, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Le Gouverneur,

DE SCHIHERVEL.

1^{re} ANNEXE AU RAPPORT DE M. LE GOUVERNEUR DE LA FLANDRE ORIENTALE.

Gand, ce 25 septembre 1839.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

En réponse à votre lettre du 10 de ce mois (2^e div., Rⁿ/13, n^o 2496), nous avons l'honneur de vous remettre ci-joint un état de situation pour l'industrie cotonnière, à Gand, dans les années 1829, 1837 et 1839.

Les chiffres de ce tableau indiquent, mieux que ne pourraient le faire tous les raisonnements, la décadence de cette industrie, il y a quelques années, si prospère, peu de mots suffiront pour expliquer les causes qui ont amené ce résultat.

En 1829, les fabriques du pays, et spécialement celles de Gand, trouvaient leur principal débouché en Hollande et dans les colonies néerlandaises : Java consommait annuellement de 40 à 50 millions de francs en cotonnades, dont environ le quart d'origine indigène : donc 10 à 12 millions.

La Hollande, dont la consommation peut être calculée à 35 millions de francs, s'approvisionnait pour la moitié environ en Belgique. Prenons 15 millions, dont 12 pour les produits de Gand.

Voilà 10 à 12 millions Java.

12 id. Hollande.

Total 22 id. sur une production

de 34 id. pour Gand,

reste 12 id. que les fabriques de Gand fournissaient aux provinces septentrionales des Pays-Bas ; alors comme aujourd'hui, les fabricats étrangers entraient pour les trois quarts dans la consommation du pays et des provinces du midi ; mais l'exportation augmentait d'année en année ; ajoutez à cela les mesures sévères de douanes que prit le Gouvernement de Java, et l'on trouvera facilement le motif de l'accroissement continu des filatures de coton à cette époque.

Tel était l'état des choses lorsque la révolution de 1830 est venue détruire le royaume des Pays-Bas, et ôter à la fabrique de Gand les deux tiers de ses débouchés : après une stagnation plus ou moins complète de quelques années, l'industrie cotonnière a repris quelque activité en 1837 ; on peut l'expliquer d'abord par une plus forte demande, suite d'un grand bien-être dans les provinces wallonnes et de l'épuisement de tous les magasins du pays. Pendant les années 1836 et 1837, l'Angleterre et la France exportèrent de grandes quantités de cotonnades dans l'Inde, la Chine et les colonies, et partant, aban-

donnèrent momentanément la Belgique qui s'approvisionna de produits du pays, au moins pour la moitié de sa consommation, qu'on peut évaluer à 67 millions de francs, avant l'abandon du Limbourg et du Luxembourg. Cette prospérité ne fut que momentanée, elle avait déjà diminué en 1838 et, en 1839, l'industrie cotonnière se trouve dans un état de malaise plus complet peut-être qu'en 1831.

A la cause permanente que nous venons de signaler il en faut ajouter de particulières à l'époque. C'est d'abord la crise commerciale du continent qui pèse jusque sur l'Angleterre; c'est le prix excessif de la matière première et la crainte de baisse qui commence à se prononcer; c'est l'encombrement des magasins causé par une production disproportionnée à la consommation des cotonnades indigènes; c'est enfin une invasion plus forte encore que d'ordinaire de fabricats étrangers, conséquence de la crise continentale qui paralyse la vente des fabricats sur les grands marchés de France et d'Angleterre.

Vous demandez, Monsieur le Gouverneur, quel serait le remède à un mal qui va croissant de jour en jour. Ce remède, qu'il nous soit permis de le dire, le Gouvernement le connaît depuis longtemps; il y a neuf années que l'industrie aux abois le lui a indiqué.

Que le Gouvernement accorde aux fabricants belges ce que tous les autres Gouvernements, même les plus avancés dans la fabrication, la France et l'Angleterre, donnent à leurs industriels, à savoir : le marché intérieur.

Le marché intérieur dépend de l'exécution sévère des lois de douanes; le système actuel n'est réellement qu'un simulacre, tout à fait impuissant pour empêcher la fraude. La Chambre des Représentants a reconnu, par un vote unanime, qu'une protection plus forte était due à l'industrie cotonnière, et M. le Ministre des Finances, dans la séance du 11 septembre 1835, a formellement promis qu'une loi serait prochainement présentée qui aurait assuré au pays son marché intérieur. Mais cette loi, seul remède efficace, qui, appliqué à temps, eût guéri la plaie qui désole la fabrique, n'a pas encore été soumise à la Législature; les industriels ont été bercés de promesses jusqu'à la crise actuelle, qui doit, si des mesures ne sont immédiatement mises en œuvre, consommer leur ruine.

Aujourd'hui cependant, il convient de parer au plus pressé; les lois de douanes ne peuvent pas de sitôt porter des fruits; ce n'est qu'à la longue qu'on en ressentirait les effets. Les magasins sont encombrés, les ventes à l'intérieur sont nulles, le débouché extérieur, à l'aide de primes, est le seul recours que présente la situation. Le Gouvernement désignerait les localités où les envois devraient se faire; si nos produits peuvent s'y acclimater, il en résultera des relations nouvelles qui pourraient dans la suite devenir importantes.

La chambre de commerce de Gand croit avoir rempli sa tâche en indiquant les causes de la crise actuelle. Après avoir jeté les yeux sur le tableau statistique de la fabrique aux différentes époques y indiquées, le Gouvernement ne saurait plus se faire illusion sur l'avenir de l'industrie cotonnière en Belgique :

l'existence de la fabrique elle-même est en question. Il s'agit de 23 à 25 millions de salaires répandus dans la classe ouvrière; il s'agit pour la Flandre seule de milliers d'ouvriers qui peuvent bientôt se trouver sans asile et sans pain. Le Gouvernement ne perdra pas de vue que la saison rigoureuse va bientôt commencer; de plus, tout fait craindre que le prix des grains, déjà hors de proportion avec le salaire des ouvriers, n'augmente encore.

Dans ces circonstances, nous croirions manquer aux devoirs que nous impose notre position vis-à-vis de la population de la ville de Gand, de l'industrie cotonnière et du Gouvernement, si nous n'appelions pas la plus sérieuse attention du Ministère sur les moyens que nous avons l'honneur de proposer. Nous nous refusons à croire que le Gouvernement, qui a fait des sacrifices notables en faveur d'autres industries moins importantes, laisse tarir, à défaut de secours, l'une des sources principales de la prospérité de notre province. C'est donc avec confiance que nous vous prions, Monsieur le Gouverneur, d'être notre appui auprès du Gouvernement.

La chambre de commerce et des fabriques,

BOSSAERT.

Le membre de la chambre, faisant fonctions de secrétaire,

E. GRENIER.

2^e ANNEXE AU RAPPORT DE M. LE GOUVERNEUR DE LA FLANDRE ORIENTALE.

Tableau comparatif de la situation des indiennes de Gand, pour les années 1830, 1837, 1839.

Production en pièces de 32 aunes.

NOMS.	1829-30.	1837.	1839.	Observations.
F. De Vos-Bauwens	40,000	»	»	} Entièrement liqui- dées.
Constant De Vos	20,000	»	»	
Poelman-Hamelinck	30,000	»	»	
Ch. Lemaieur et C ^e	5,000	»	»	
Van den Broeck-Grenier	5,000	»	»	
A. Braeckman	8,000	»	»	
Alexis Sauvage	20,000	5,000	1,000	
Cado, V ^e Story	10,000	5,000	2,500	
F. De Hemptinne	40,000	40,000	25,000	
Desmet, frères	30,000	20,000	20,000	
De Buck-Vanderwaerden	20,000	10,000	5,000	
Voortman	45,000	40,000	10,000	
De Hert et fils.	15,000	10,000	4,000	
Ab. Story.	12,000	10,000	5,000	
De Vos-Poelman	»	20,000	5,000	
Ghiselin et C ^e	»	»	1,000	
	300,000	160,000	(a) 78,500	(a) Produit de neuf mois.

Il est à remarquer que les fabriques d'indiennes chôment une partie des trois mois d'hiver, par conséquent, on ne peut guère évaluer que la production totale de l'année courante, dépassera 88,000 pièces.

3^e ANNEXE AU RAPPORT DE M. LE GOUVERNEUR DE LA FLANDRE ORIENTALE.

Tableau comparatif de la situation de l'industrie cotonnière de Gand, divisé en trois périodes, 1830, 1837 et 1839.

NOMS DES FILATURES.	NOMBRE DES BROCHES.			Observations.
	1829-1830.	1837.	1839.	
Anthemis, frères.	2,400	"	"	
Bossaert, frères	9,000	"	"	
Baertsoen, fils	2,400	2,400	4,500	
V ^o Bauneville.	3,600	3,600	3,600	
Bauwens de Braband.	1,500	"	"	
Brasseur et de Gandt.	6,700	"	"	
Braeckman.	5,000	6,000	6,000	
Frans Claes.	6,000	7,000	7,000	
V ^o . J. Coppens.	6,000	6,000	6,000	
Coppens-Bove	3,000	3,000	3,000	
Hendrickx et Couvreur	5,000	"	"	
De Bast et Libbrecht	4,400	"	"	
De Hert et fils	2,800	3,600	3,600	
F. De Hemptinne.	7,000	6,000	6,000	
J. De Ruyck	6,000	6,000	6,000	
De Moor et Tielman	3,600	2,000	2,000	
De Raeve.	2,400	2,400	2,400	
De Smct, frères	6,000	4,600	4,600	
V ^o De Vinck	2,400	2,400	2,400	
F. et N. De Vos, frères	7,500	"	"	
Constant De Vos	7,700	"	"	
L. Delcroix.	2,600	3,500	3,500	
A reporter	103,000	58,500	60,600	

NOMS DES FILATURES.	NOMBRE DES BROCHES.			Observations.
	1829-1830.	1837.	1839.	
Report.	103,000	58,500	60,600	
Delebecque.	4,000	»	»	
Jb. De Rudder.	2,400	»	»	
B. De Rudder-Faelens	3,000	»	»	
Fraus De Rudder.	4,500	4,500	4,500	
J. Eggermont.	3,400	3,400	3,400	
P. Gys (Marisal)	1,200	1,200	1,200	
V ^o Heyman.	3,400	3,400	3,400	
V ^o Van den Bossche-Huyttens. .	7,000	6,000	6,000	
Legers et C ^o	3,600	»	»	
F. Lousbergs.	11,000	12,600	12,600	
Lousbergs-Thery.	3,600	5,000	5,000	
V ^o Lousbergs.	3,600	3,600	3,600	
Manilius et Willinck.	3,200	4,500	4,500	
Poelman fils et Fervacke.	13,500	»	7,000	
Poelman-Hamelinck	7,000	»	»	
V ^o Roelandt et fils	2,500	3,000	3,000	
Rosseel et C ^o	13,800	13,800	13,800	
Ryckx	3,000	3,000	3,000	
Stobbelaere et Burggraeve . . .	4,000	4,000	4,000	
Story et Verspeyen	3,000	7,000	7,000	
Van Aeken et De Bast	9,000	9,000	9,000	
Van Huffel et fils.	4,700	4,700	4,700	
B. Van Loo.	6,000	6,000	6,000	
Valentin Van Loo.	6,000	6,000	6,000	
J. Van Loo-Grenard	3,000	5,000	5,000	
C. Van Loo.	4,900	6,000	6,000	
J. Van Acker.	3,600	»	3,000	
A reporter	245,900	170,200	182,300	

NOMS DES FILATURES.	NOMBRE DES BROCHES.			Observations.
	1829-1830.	1837.	1839.	
Report.	245,900	170,200	182,300	
Van Acker-Antericx.	2,400	"	"	
L. Van Insehoot.	3,500	3,500	"	
Van den Hove-Muys.	3,000	3,000	3,000	
Van de Woestyne de Kuyper.	7,700	"	"	
F. Vermeiren.	1,500	"	"	
C. Van Ryckegem.	2,400	"	"	
Van den Broecke-Grenier.	3,600	3,600	3,600	
A. Voortman.	7,000	9,100	9,100	
Guinard-Bauwens.	4,000	"	"	
Sieron et Varsebroucq.	2,400	"	"	
Giroult, frères.	2,400	"	"	
Delforge.	1,200	"	"	
Frans Van Loo.	2,400	"	"	
J. Balfour.	1,800	"	"	
Sleeuwaghen.	600	"	"	
Sorgeloose.	600	"	"	
De Decker-Rapparier.	1,200	"	"	
Berrgans-Malingie.	3,900	"	"	
Jh. Baertsoen.	"	"	"	
Van Meurs-Deflinne.	"	3,000	3,000	
De Breyn et Brasseur.	"	4,000	4,000	
De Gandt-Verschuren.	"	9,000	9,000	
F. Schribe, fils.	"	5,000	5,000	
Ant. Van Loo.	"	2,400	2,400	
Fasmant, V ^o Godefroi.	"	4,000	"	
Debleye et Locquet.	"	3,600	6,000	
C. Van Cappenolle.	"	1,600	3,600	
A reporter.	297,500	222,000	231,000	

NOMS DES FILATURES.	NOMBRE DES BROCHES.			<i>Observations.</i>
	1829-1830.	1837.	1839.	
Report.	297,500	222,000	231,000	
Van Loo-Malfait	"	5,000	5,000	
Varsebroucq.	"	1,200	1,200	
Delebulque	"	1,200	1,200	
F. Speelman, freres	"	"	2,800	
L. Dierman.	"	"	1,500	
Hamers	"	"	1,400	
Paridant-Vanderwaerden.	"	"	3,000	
TOTAUX.	297,500	229,400	247,100	

Position des filatures de coton au 15 septembre 1839.

Eggermont.
 Voortman.
 Veuve Coppens.
 Van Huffel et fils.
 An. Van Loo.
 Van Acker.
 Van Coppenolle.
 Marisal.
 Hendrickx.
 De Moor et Tielman.
 Van Meurs.
 Hamers.

Arrêtées.

	Heures de mois de travail.
Ph. Baertsoen	$\frac{1}{6}$
Id. fils	$\frac{1}{6}$
Veuve Bauneville	$\frac{1}{6}$
E. Braeckman	$\frac{1}{1}$
Coppens-Bove	$\frac{1}{6}$
De Raeve	$\frac{1}{5}$
Veuve De Vinck	$\frac{1}{5}$
Frans de Rudder	$\frac{1}{2}$
Paridant-Vanderwaerden	$\frac{1}{3}$
Veuve Heyman	$\frac{1}{3}$
Vanden Bossche-Huyttens	$\frac{1}{3}$
Lousbergs-Thery	$\frac{1}{4}$
Manilius	$\frac{1}{6}$
Veuve Roelant	$\frac{1}{2}$
Rosceel et comp ^o	$\frac{1}{6}$
Ryckx	$\frac{1}{3}$
Story et Verspeyen	$\frac{1}{3}$
Valentin Van Loo	$\frac{1}{1}$
Bernard Van Loo	$\frac{1}{1}$
Christophe Van Loo	$\frac{1}{6}$
Jh. Van Loo	$\frac{1}{4}$
J. Vanden Hove	$\frac{1}{6}$
Van den Broecke-Grenier	$\frac{1}{6}$
Van Loo-Malfait	$\frac{1}{6}$
L. Dierman	$\frac{1}{6}$
Varsebrouck	$\frac{1}{6}$
Delebulque	$\frac{1}{6}$

Résumé de la production du tableau d'autre part.

	NOMBRE DE BROCHES.		PRODUCTION EN FILÉS.
En 1830, il existait 67 filatures.	297,500	Qui ont produit en 12 mois de grande activité	^{Kilog.} 4,500,000
» 1837, id.	229,400	Id. id.	3,220,000
» 1839, id.	247,100	Qui peuvent produire, ^{Kilog.} calculé sur 8 mois. 2,471,000	
		A déduire pour 12 fila- tures arrêtées et la di- minution de travail de presque toutes les autres, $\frac{1}{4}$, soit	411,000
		Donc, la production de 8 mois a été de	2,060,000

Le tissage des calicots faisant partie des établissements de filature a suivi la même fluctuation.

La bonneterie étant nulle ici, ne mérite pas qu'on en fasse mention.

4^e ANNEXE AU RAPPORT DE M. LE GOUVERNEUR DE LA FLANDRE ORIENTALE.*Etablissements cotonniers, hors de Gand.***Production annuelle en pièces de 32 aunes.**

NOMS.	1829-30.	1837.	1839.	SITUATION.	Observations.
Prévinaire et Seny	40,000	»	»	Bruxelles.	} Liquidées.
Frédéric Basse	30,000	»	»	Id.	
Verhulst-Vanhoegaerden . .	15,000	»	»	Id.	
Rey, aîné.	20,000	»	»	Id.	
De Heyders et C ^e	40,000	»	»	Lierre.	
Yates et C ^e	30,000	25,000	»	Andennes.	
Story-Van Waes	40,000	30,000	15,000	Bruxelles.	
Rey, frères.	30,000	25,000	12,000	Id.	
D. Seny	»	3,000	1,500	Id.	
De Leemans	10,000	8,000	4,000	Id.	

N^o 6.*Convention n^o 1 entre le Gouvernement et la Banque de l'Industrie d'Anvers*

M. le chevalier De Theux de Meylandt, Ministre de l'Intérieur et des Affaires Étrangères du royaume belge, investi, à l'effet des présentes, des pleins pouvoirs du Gouvernement du Roi des Belges.

Jugeant qu'il convient de venir au secours des classes ouvrières des villes de Gand et St-Nicolas, par des mesures promptes et promettant à la fois un soulagement immédiat pour le fabricant, et un résultat favorable pour l'avenir de l'industrie cotonnière du pays, *confère* : par les présentes, à la Banque de l'Industrie, à Anvers, qui l'accepte, le mandat spécial d'agir comme son agent auprès des fabricants des deux villes précitées, de leur proposer, au nom de la dite Banque de l'Industrie, les opérations commerciales dont il sera parlé ci-après, aux conditions et stipulations suivantes :

ART. 1^{er}. La Banque de l'Industrie fera ses efforts pour enlever de la place de Gand, dans le plus court délai possible, des manufactures gantoises, pour fr. 1,000,000, en opérant dans le cercle que ses statuts lui permettent ; elle provoquera des consignations de ces manufactures contre des avances et garanties à stipuler, pour les diriger à la vente, pour le compte et aux risques des fabricants, vers tels points du globe, hors d'Europe, que ses renseignements la mettront à même de conseiller aux industriels et à telles maisons, que, de commun accord, on aura jugé convenir aux intérêts de l'opération.

ART. 2. Le but du Gouvernement étant de venir au secours des plus nécessiteux, il est laissé à la sagacité de la Banque d'apprécier à quels fabricants il faudra s'adresser spécialement, pour obtenir plus efficacement le but désiré, sans toutefois se départir de la circonspection que les intérêts de son institution lui imposent.

ART. 3 La Banque avancera sur les consignations qu'elle obtiendra à Gand, jusqu'à concurrence de 75 p. %, contre nantissement de la marchandise, et, soit qu'elle en opère l'expédition immédiatement, soit que, faute d'occasions de navires en partance, elle prenne temporairement les marchandises en magasin avec l'obligation expresse, dans le dernier cas, d'exporter définitivement, dans le plus court délai possible, afin d'éviter des pertes ou préjudices aux intéressés.

Le taux de l'avance à faire sera réglé par la Banque suivant le degré de crédit dont jouit le fabricant avec lequel elle traite ; autant que possible, il s'élèvera à 75 p. %.

ART. 4. La Banque et la maison consignante se concerteront mutuellement sur la destination la plus avantageuse à donner aux consignations, et, pour

arriver à ces fins, la Banque s'oblige de donner aux industriels tous les renseignements en son pouvoir, de leur établir des calculs faits de comptes simulés nombreux, de telle sorte que toute difficulté sera aplanie pour le fabricant, qui n'aura qu'à comparer facilement et sans le moindre travail, les différentes chances de résultats qui lui seront soumises. La Banque et le fabricant se concerteront également sur le choix de la maison consignataire, que, dans aucun cas, elle ne peut être appelée à garantir, mais qu'elle promet de désigner parmi celles qui lui seront le plus avantageusement connues sous le rapport de la solidité, de la moralité, et de l'aptitude aux ventes des produits belges. — L'industriel est libre de désigner, lui-même, la maison qui lui conviendrait, s'il le juge convenable, et la Banque l'acceptera, pour autant que cette maison présente des garanties suffisantes à la conservation de ses intérêts, ce dont elle sera juge.

La Banque s'oblige à consigner une partie des fabricats destinés pour Batavia, à la maison que lui désignera le Gouvernement dans cette colonie, et sans responsabilité du Gouvernement, si la Banque l'agrée.

ART. 5. La Banque pourra, pour encourager les opérations, proposer aux maisons consignantes, de leur garantir les pertes éventuelles qui pourront résulter de la vente de leurs manufactures dans les pays étrangers, jusqu'à concurrence d'un taux qu'elle stipulera d'après la répartition de la somme accordée, à cet effet, par le Gouvernement; celui-ci restant responsable de cette perte envers la Banque, comme il sera dit ci-après.

Il sera loisible à la Banque de fixer le taux de cette prime, en ne dépassant pas le *maximum* de 12 p. $\frac{0}{100}$, suivant la nature des consignations, des chances de défaite et la réputation de solidité et moralité dont jouit la maison consignante.

ART. 6. Lorsque le capital de fr. 1,000,000 aura été complété à Gand, en consignations directes de manufactures existantes, la Banque s'engage à fournir aux fabricants de Gand et de St-Nicolas, les renseignements les plus exacts qu'elle a pu déjà et qu'elle pourra encore recueillir jusque-là, sur les tissus de *lân* et de *coton*, qui conviennent aux débouchés des colonies et de l'Europe et dont la fabrication n'a été jusqu'ici ni bien connue, ni bien imitée, par les industriels du pays. — Elle promet de faire son possible pour se procurer immédiatement en Angleterre et en Allemagne, des modèles des articles de ces pays, tels qu'ils sont préparés pour l'exportation; de telle sorte qu'il sera facile au fabricant d'imiter, non seulement le tissu et les couleurs, mais encore le pliage, l'emballage et les marques, pour arriver à une imitation complète de ceux des articles dont une longue habitude de consommation aux colonies, assure l'exclusivité de débit aux manufacturiers de ces deux pays.

Munie de ces renseignements, d'échantillons et de comptes de revient à l'appui, elle éveillera l'activité et le zèle des industriels des deux villes précitées, en les engageant à faire des essais, et en leur proposant, pour stimulant, les mêmes conditions de consignation et de garantie contre les pertes éventuelles reprises dans les art. 1 à 5.

ART. 7. Pour le second genre d'opération proposé dans l'article qui précède, la Banque est autorisée à s'engager avec les fabricants de Gand, pour un capital de fr. 700,000 et avec ceux de Lokeren et de St-Nicolas pour celui de fr. 300,000 (1).

ART. 8. La Banque n'exigera point des industriels des conditions plus élevées que celles qu'elle compte invariablement et qui sont établies par elle en-dessous du taux usité, pour permettre la concurrence avec les étrangers, au moyen de la plus stricte économie possible. Elle ne prélèvera donc, pour toute commission de réception, assurance, expédition, pour tous les soins et correspondance que réclament ces opérations, que 1 $\frac{1}{2}$ p. % à la sortie. et 1 p. % sur les retours, lorsqu'ils se feront en lettres de change, ou 2 p. % commission de vente, au cas que les produits de ventes aux colonies seraient retournés en marchandises, avec 1 p. % *dueroire* pour la place, duquel il est loisible au fabricant de s'affranchir, s'il veut lui-même courir le risque de la vente.

ART. 9. Le Gouvernement s'engage à rembourser à la Banque les pertes qui pourraient résulter de la garantie donnée aux fabricants dont parlent les art. 5 et 6, et qui devront porter sur les opérations d'un chiffre total d'au moins deux millions divisés en deux catégories, comme il est dit plus haut.

Il est toutefois bien entendu que le *maximum* des pertes que le Gouvernement pourra avoir éventuellement à rembourser ainsi à la banque ne pourra jamais dépasser la somme de fr. 240,000, sur le chiffre total de 2,000,000. La Banque s'engage, si le Gouvernement le préfère, à ne réclamer cette somme de fr. 240,000, ou la partie de cette somme qui sera exigible d'après les comptes rendus, que sur l'exercice du budget de 1841; dans ce cas les intérêts seront payés par l'État à la banque, à dater du jour de l'échéance commune de la totalité de l'opération jusqu'au jour du paiement.

ART. 10. Les frais extraordinaires que nécessitera à la Banque, le travail résultant de ces opérations pour l'augmentation du personnel de ses bureaux, pour l'établissement des agents, hommes spéciaux pour la branche de l'industrie cotonnière qu'elle devra conserver à Gand et à St-Nicolas, seront remboursés à la Banque, par une somme une fois payée de fr. 10,000. Cette somme de fr. 10,000, que la Banque est autorisée à prélever sur le compte des fr. 240,000, ne lui sera acquise qu'après entier accomplissement des obligations qui lui sont imposées dans le présent contrat.

ART. 11. Dans le double but de joindre à la protection de l'industrie cotonnière, celle de la navigation et du commerce nationaux, la Banque devra, autant que possible, faire ses expéditions par navires belges et opérer des *retours directs* dans les ports belges, avec pavillon national, à moins que

(1) Les opérations ont été étendues depuis à la généralité des autres localités du pays qui fabriquent les tissus de coton et de lin, purs ou mélangés.

l'intérêt de l'opération n'exige le contraire, ou présentant une différence majeure en bénéfices ou en pertes moindres.

ART. 12. Le Gouvernement pourra nommer deux commissaires extraordinaires, à l'effet de surveiller toutes les opérations de la Banque qui se fonde avec la garantie du Gouvernement. Ils auront le droit de se faire produire toutes les correspondances, comptes originaux d'expédition et de retour; enfin tous les documents relatifs à ces affaires.

La Banque s'engage à leur donner l'inspection la plus libre et la plus minutieuse de tous les détails, livres de comptabilité et leur fournira toutes les preuves usitées en commerce de la réalité de ces opérations; elle s'engage à mettre sous leurs yeux et à leur délivrer, lorsqu'ils en manifesteront le désir, toutes les pièces originales relatives aux opérations et de nature à les justifier. En un mot, elle leur accorde le pouvoir le plus étendu d'investigation dans les bureaux pour tout ce qui aura trait aux susdites opérations.

La Banque, dans le cours de ses opérations, se réserve de demander l'avis de ses commissaires.

A la fin des opérations pour le chiffre susdit de 2,000,000, la Banque en remettra un compte détaillé au Gouvernement, qui sera approuvé par les deux commissaires et qui sera accompagné de tous les comptes originaux, tant des colonies que du pays, si le Gouvernement en exige la production.

L'approbation de ce compte servira de décharge à la Banque, qui, dans aucun cas, n'est responsable que de l'exécution fidèle de son mandat, sans qu'on puisse lui en imputer la responsabilité des résultats des opérations, quels qu'ils puissent être, qui demeureront, bien expressément, à la charge des exportateurs.

ART. 13. Il est bien entendu que, si le chiffre de garantie de fr. 240,000 n'est point absorbé par les pertes résultant des opérations des 2,000,000, la Banque devra tenir compte de la différence au Gouvernement.

ART. 14. Tous les mois la Banque fera un rapport au Gouvernement du résultat de ses démarches auprès des fabricants, des affaires contractées et de l'effet que cette intervention aura produit sur les travaux des fabriques.

Ainsi fait en double, à Anvers, le 23 octobre 1839, et à Bruxelles, le 24 octobre 1839.

Le Ministre de l'Intérieur et des Affaires Étrangères,

DE THEUX.

La Banque de l'Industrie :

Les Administrateurs,

G. VERBIST.

PAUL DONNET.

JULES LE JEUNE.

P.-S.-C. VAN GEND.

Le Directeur,

A. SAPORTAS.

Convention n^o 2 entre le Gouvernement et la Banque de l'Industrie d'Anvers.

Entre M. le Ministre des Finances, agissant au nom du Gouvernement belge, d'une part, et la Banque de l'Industrie d'Anvers, d'autre part,

Le Gouvernement belge s'engage à mettre, jusqu'à concurrence d'une somme de fr. 1,500,000, à la disposition de la Banque de l'Industrie d'Anvers, les fonds que nécessiteront les avances qu'elle fera aux fabricants contre nantissement de leurs produits manufacturés, en exécution de la convention avenue cejourd'hui, entre elle et M. le Ministre de l'Intérieur et des Affaires Étrangères, stipulant pareillement au nom du Gouvernement belge.

Cette avance se fera au moyen d'un crédit ouvert à la Banque, chez M. le directeur du trésor, à Anvers, et moyennant un intérêt calculé à raison de 4 p. % l'an.

Les versements partiels entre les mains de la Banque se feront à mesure des besoins. L'exigibilité en aura lieu comme suit :

Fr. 500,000 en novembre et décembre 1839;
 » 500,000 en janvier et février 1840;
 » 500,000 en mars et avril 1840, ou plus tard, si les versements ne sont pas nécessaires aux époques indiquées.

Les assignations sur le directeur du trésor, seront délivrées par les commissaires du Gouvernement à la Banque, au fur et à mesure des besoins, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

La Banque se reconnaîtra débitrice des sommes avancées. Elle s'oblige de les restituer au fur et à mesure des rentrées des opérations, et même plus tôt, si elle a des fonds disponibles à cet effet. Tout son avoir social, ainsi que les marchandises à elle remises en nantissement par les fabricants, sont affectés à la garantie du Gouvernement.

Pour la régularité de la comptabilité, il sera ouvert, tant par la Banque que par le directeur du trésor, un compte spécial des avances ci-dessus. La situation de ce compte sera portée trimestriellement à la connaissance de MM. les Ministres des Finances et de l'Intérieur.

Ansi fait en double, à Anvers, le 23 octobre 1839, et à Bruxelles, le 24 octobre 1839.

Le Ministre des Finances,

L. DESMAISIÈRES.

La Banque de l'Industrie :

Les administrateurs,

LEJEUNE.

G. VERBIST.

PAUL DONNET.

P.-S.-C. VAN GEND.

Le directeur,

A. SARTAS.

Arrêté royal du 14 octobre 1842.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Considérant que diverses circonstances réagissent actuellement d'une manière fâcheuse sur la position de l'industrie cotonnière ;

Considérant qu'il importe de favoriser, au moyen de dispositions temporaires, l'exportation des produits de cette industrie vers les contrées lointaines, et de faciliter la fabrication de ceux qui y sont le plus en usage ;

Sur la proposition de notre Ministre de l'Intérieur et des Affaires Étrangères et notre conseil des Ministres entendu,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE UNIQUE. Notre Ministre de l'Intérieur et des Affaires Étrangères est autorisé à disposer de la manière qui sera reconnue la plus favorable aux intérêts de l'industrie cotonnière, en facilitant l'exportation de ses produits hors d'Europe, d'une portion des fonds alloués ou à allouer, aux budgets de son Département (exercices 1839 et 1840), pour le soutien et l'encouragement de l'industrie et du commerce, et ce, jusqu'à concurrence d'une somme totale de fr. 240,000, il est, en outre, autorisé à prendre et à conclure, à cet effet, au nom du Gouvernement, tous les arrangements les plus propres à atteindre le résultat proposé.

Donné à Bruxelles, le 14 octobre 1839.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur et des Affaires Étrangères,

DE THEUX.

N^o 9.

Arrêté royal du 16 septembre 1842.

LÉOPOLD, Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Revu notre arrêté du 14 octobre 1839, dont l'article unique est conçu ainsi qu'il suit (*voir* pag. 27).

Vu la convention intervenue le 24 octobre de la même année, entre M. le Ministre de l'Intérieur et la Banque de l'Industrie d'Anvers, convention d'après laquelle cette Banque se charge, à certaines conditions, de l'exportation des produits de l'industrie cotonnière et, accessoirement, de l'industrie linière, à l'étranger ;

Considérant que, par diverses circonstances et notamment à cause de l'éloignement des contrées où les expéditions ont lieu en majeure partie, les opérations qui ont suivi cette convention ne seront terminées que dans quelques années et que, par conséquent, on ne peut y appliquer les crédits ouverts sur les exercices déterminés par notre arrêté susdit ;

Considérant d'ailleurs qu'au budget du Département de l'Intérieur, pour l'exercice 1842, chap. XIV, il a été affecté une somme pour subvenir en partie aux charges résultant de ladite convention ;

Sur le rapport de notre Ministre de l'Intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

ARTICLE UNIQUE. Par modification à notre arrêté du 14 octobre 1839, notre Ministre de l'Intérieur est autorisé à imputer sur les exercices 1841 et suivants, et jusqu'à concurrence d'une somme *maxima* de fr. deux cent cinquante mille (fr. 250,000), les charges qui incomberont à l'État du chef des exportations des produits des industries cotonnière et linière, qui ont eu ou qui auront lieu à la faveur de la convention du 24 octobre 1839 prémentionnée.

Donné à Ardenne, le 16 septembre 1842.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de l'Intérieur,

NORHOMB.

Situation, au 1^{er} octobre 1844, de la Banque de l'Industrie, à Anvers, à l'égard du trésor, du chef des sommes mises à sa disposition, en vertu de la convention du 24 octobre 1839.

DOIT.*Le Trésor.*

		JOURS.		INTÉRÊTS.	CAPITAL.	
1841	5 juin....	Remboursement au trésor, 31 décembre 1841,	209	4 %/.....	643 81	27,724 20
	• 5 août....	Id. id.	148	•	509 96	31,012 21
	• 10 »	Id. id.	143	•	161 63	10,172 56
	• 30 septemb.	Id. id.	92	•	424 90	41,568 21
1842	1 ^{er} janvier..	Capital et intérêts.....			1,740 30	110,477 18
	• 29 » ...	Intérêts jusqu'au 31 décembre 1842, un an 4 %/.....			4,419 09	•
	• 28 avril....	Remboursement au trésor id.	337	•	5,918 82	158,069 81
		Id. id.	248	•	2,467 38	89,904 75
	• 31 décembre	Capital et intérêts.....			14,555 59	358,451 74
	• » » ...	Solde créditeur à-compte nouveau.....			124,975 69	1,138,513 35
					139,531 28	1,496,965 09
1843	20 janvier..	Remboursement au trésor 31 décembre 1843	345	4 %/.....	3,832 95	99,993 17
	• 10 août....	Id. id.	143	•	1,126 58	78,903 78
					4,959 53	170,896 95
1844	1 ^{er} janvier..	Intérêts capitalisés jusqu'au 1 ^{er} octobre 1844	275	4 %/.....	5,376 09	•
	• 25 » ...	Remboursement au trésor sur { Montant.....			60,000 00	•
		les intérêts. { Intérêts composés 250.....			1,666 66	•
	• 1 ^{er} février..	Remboursement au trésor 1 ^{er} octobre 1844	243	567 72	21,026 67
	• 25 mai.....	Id. id.	129	372 64	25,999 17
	• 7 août....	Id. id.	55	170 00	27,825 66
	• 31 »	Id. id.	31	170 27	49,483 10
					73,282 91	295,231 55
	• 1 ^{er} octobre.	Solde créditeur au 1 ^{er} octobre 1844.....			142,385 83	843,281 80
					215,668 74	1,138,513 35

Compte de capital à la Banque d'Industrie d'Anvers.

AVOIR.

		JOURS.		INTÉRÊTS.	CAPITAUX.
1839	7 décembre	Paiement du trésor,	31 décembre 1840, 389	2,074 66	48,000 00
	» 20 » ...	Id.	id. 376	1,880 00	45,000 00
	» 31 » ...	Id.	id. 365	3,025 67	74,604 53
1840	15 janvier..	Id.	id. 350	1,827 78	47,000 00
	» 31 » ...	Id.	id. 334	2,657 15	71,600 00
	» 29 février ..	Id.	id. 306	1,666 00	49,000 00
	» 14 mars....	Id.	id. 292	1,297 76	40,000 00
	» 31 » ...	Id.	id. 275	1,619 47	53,000 00
	» 10 avril....	Id.	id. 265	1,693 03	57,500 60
	» 21 » ...	Id.	id. 254	403 44	14,295 47
	» 1 ^{er} mai	Id.	id. 244	894 66	33,000 00
	» 15 » ...	Id.	id. 230	971 12	38,000 00
	» 1 ^{er} juin	Id.	id. 213	1,578 59	66,700 00
	» 23 juillet..	Id.	id. 161	1,932 00	108,000 00
	» 10 août....	Id.	id. 143	2,076 65	130,700 00
	» 26 » ...	Id.	id. 127	815 62	57,800 00
	» 26 septemb.	Id.	id. 96	480 00	45,000 00
	» 31 octobre..	Id.	id. 61	318 56	47,000 00
	» 30 novembre	Id.	id. 31	192 87	56,000 00
	» 31 décembre	Id.	id.	.	50,000 00
1841	1 ^{er} janvier..	Capital et intérêts		27,405 03	1,132,200 00
	» 12 » ...	Intérêts jusqu'au	31 décembre 1841, un an 4%o.....	45,288 00	»
	» 1 ^{er} mars....	Paiement du trésor	id. 353	2,000 32	51,000 00
	» 5 juin.....	Id.	id. 305	2,440 00	72,000 00
	» 5 août....	Id.	id. 209	445 54	19,185 88
	» 30 septemb.	Id.	id. 92	440 28	26,774 40
				1,707 11	167,000 00
1842	1 ^{er} janvier..	Capital et intérêts		79,726 28	1,468,160 28
	» 29 » ...	Intérêts jusqu'au	31 décembre 1842, un an 4%o.....	58,726 40	»
		Paiement du trésor.....	337	1,078 60	28,804 81
	» 31 décembre	Capital et intéréts		139,531 28	1,496,965 09
1843	1 ^{er} janvier..	Report en capital.....		.	1,138,513 35
		Id. en intérêts.....		124,975 69	»
		Intérêts composés jusqu'au 31 décembre 1843.....		50,541 56	»
1844	1 ^{er} janvier..	Capital et intérêts capitalisés	id.	175,517 25	1,138,513 35
	» 1 ^{er} » ...	Intérêts compris jusqu'au	1 ^{er} octobre 1844, 275 4%o.....	40,151 49	»
				215,668 74	1,138,513 35
		Balance en faveur du trésor au 1 ^{er} octobre 1844.....		142,385 83	843,281 80
		Ensemble.....		985,667 63	

32

N^o 11.

Compte du trésor à l'égard de la Banque de l'Industrie, à Anvers, du chef de la garantie de 10 p. % accordée par le Gouvernement contre les pertes résultant des opérations cotonnières et linières.

DOIT le *T*résor, son compte de garantie.

DATES.	CAPITAUX.		TERMES DES INTERÊTS.	JOURS.	INTÉRÊTS 4 %.	
1841. 25 avril....	439 38	Paiement....	1841. 31 décemb..	261	12 73	
• 25 • ...	1,183 46	Id.	• 31 • ...	261	34 31	
• 25 • ...	826 83	Id.	• 31 • ...	261	23 98	
• 25 • ...	1,177 05	Id.	• 31 • ...	261	34 13	
• 21 juin.....	211 78	Id.	• 31 • ...	194	4 57	
• 21 juillet....	477 03	Id.	• 31 • ...	164	8 70	
• 21 • ...	60 90	Id.	• 31 • ...	164	1 11	
• 21 • ...	1,361 13	Id.	• 31 • ...	164	24 80	
• 21 • ...	1,249 45	Id.	• 31 • ...	164	22 75	
• 21 • ...	688 44	Id.	• 31 • ...	164	12 54	
• 7 août....	1,086 88	Id.	• 31 • ...	147	17 75	
• 20 • ...	3,668 64	Id.	• 31 • ...	134	54 62	
• 15 septemb.	402 25	Id.	• 31 • ...	108	4 82	
• 15 • ...	153 63	Id.	• 31 • ...	108	1 85	
• 2 • ...	743 19	Id.	• 31 • ...	121	9 99	
• 15 • ...	481 16	Id.	• 31 • ...	108	5 77	
• 20 octobre..	386 69	Id.	• 31 • ...	73	3 14	
• 24 • ...	298 84	Id.	• 31 • ...	69	2 29	
• 3 novemb..	380 78	Id.	• 31 • ...	59	2 50	
• 20 octobre..	691 88	Id.	• 31 • ...	73	5 62	
• 20 • ...	132 14	Id.	• 31 • ...	73	1 07	
• 16 décemb..	1,175 32	Id.	• 31 • ...	16	2 09	
• 16 • ...	2,622 50	Id.	• 31 • ...	16	4 67	
• 31 • ...	4,670 68	Id.	• 31 • ...	1	• 52	
• 31 • ...	1,358 31	Id.	• 31 • ...	1	• 15	
• 31 • ...	395 18	Id.	• 31 • ...	1	• 04	
• 31 • ...	1,470 12	Id.	• 31 • ...	1	• 16	
• 31 • ...	562 59	Id.	• 31 • ...	1	• 07	
• 31 • ...	5,105 08	Id.	• 31 • ...	1	• 57	
• 31 • ...	135 63	Id.	• 31 • ...	1	•	
• 31 • ...	708 07	Id.	• 31 • ...	1	• 08	
• 31 • ...	307 61	Id.	• 31 • ...	1	• 03	
						297 42
1842. 1 janvier..	34,612 62	Capital.....	Un an 4 %....	1,384 52	
A renorter.....	34,612 62	1,384 52	297 42

DOIT le Trésor, son compte de garantie.

DATES.	CAPITAUX.		TERMES DES INTÉRÊTS.	JOURS.	INTÉRÊTS.	
Report.....	34,612 62	1,384 52	297 42
1842. 3 février..	1,086 41	Paiement....	1842. 31 décemb..	332	40 06	
„ 4 „ ...	666 12	Id.	„ 31 „ ...	331	24 50	
„ 10 „ ...	251 30	Id.	„ 31 „ ...	325	9 07	
„ 30 avril....	377 70	Id.				
„ 30 „ ...	909 51	Id.				
„ 30 „ ...	1,676 64	Id.				
„ 30 „ ...	528 87	Id.				
„ 30 „ ...	1,723 44	Id.				
„ 30 „ ...	1,136 78	Id.	„ 31 „ ...	246	230 72	
„ 30 „ ...	344 22	Id.				
„ 30 „ ...	533 24	Id.				
„ 30 „ ...	158 74	Id.				
„ 30 „ ...	189 81	Id.				
„ 30 „ ...	511 99	Id.				
„ 30 „ ...	349 70	Id.				
„ 15 mai.....	3,029 38	Id.	„ 31 „ ...	231	77 74	
„ 15 „ ...	447 00	Id.	„ 31 „ ...	231	11 48	
„ 15 „ ...	298 19	Id.	„ 31 „ ...	231	7 65	
„ 15 „ ...	651 81	Id.	„ 31 „ ...	231	16 73	
„ 15 „ ...	219 37	Id.	„ 31 „ ...	231	5 62	
„ 10 juin....	1,023 67	Id.	„ 31 „ ...	205	23 33	
„ 1 septemb.	39 48	Id.	„ 31 „ ...	122	„ 53	
„ 7 octobre..	233 24	Id.	„ 31 „ ...	86	2 22	
„ 11 „ ...	861 14	Id.	„ 31 „ ...	82	7 85	
„ 9 novemb.	210 36	Id.	„ 31 „ ...	53	1 24	
„ 9 „ ...	277 71	Id.	„ 31 „ ...	53	1 64	
„ 9 „ ...	207 18	Id.	„ 31 „ ...	53	1 22	
„ 20 „ ...	718 73	Id.	„ 31 „ ...	42	3 36	
„ 20 „ ...	723 02	Id.	„ 31 „ ...	42	3 37	
„ 20 „ ...	1,023 36	Id.	„ 31 „ ...	42	4 77	
„ 20 „ ...	1,925 16	Id.	„ 31 „ ...	42	8 98	
„ 20 „ ...	1,133 29	Id.	„ 31 „ ...	42	4 03	
„ 20 „ ...	269 50	Id.	„ 31 „ ...	42	„ 96	
„ 15 décemb.	1,985 84	Id.	„ 31 „ ...	42	3 75	
„ 15 „ ...	1,014 53	Id.	„ 31 „ ...	42	1 90	1,877 24
1843. 1 janvier..	61,349 05	Capital.....	Un an 4 %/....	2,453 96	
A reporter.....	61,349 05	2,453 96	2,174 66

DOIT le Trésor, son compte de garantie.

DATES.	CAPITAUX.		TERMES DES INTÉRÊTS.	JOURS.	INTÉRÊTS 4 %.		
Report.....	61,349 05	2,453 96	2,174 66	
1843. 15 février..	571 11	Paiement....	1843. 31 décemb..	320	20 29		
" 15 " ...	975 74	Id.	" 31 " ...	320	34 69		
" 15 " ...	877 31	Id.	" 31 " ...	320	31 19		
" 15 " ...	1,257 79	Id.	" 31 " ...	320	44 72		
" 15 " ...	165 19	Id.	" 31 " ...	320	5 87		
" 15 " ...	1,255 24	Id.	" 31 " ...	320	44 63		
" 24 mars....	1,256 77	Id.	" 31 " ...	282	39 38		
" 24 " ...	1,835 17	Id.	" 31 " ...	282	57 50		
" 30 " ...	437 04	Id.	" 31 " ...	276	13 40		
" 15 avril....	53 11	Id.	" 31 " ...	260	1 53		
" 15 " ...	447 81	Id.	" 31 " ...	260	12 94		
" 31 mai.....	294 35	Id.	" 31 " ...	214	7 00		
" 30 juin.....	182 53	Id.	" 31 " ...	184	3 73		
" 22 " ...	4,698 01	Id.	" 31 " ...	192	100 22		
" 5 août....	296 68	Id.	" 31 " ...	148	4 87		
" 31 " ...	88 92	Id.	" 31 " ...	123	1 21		
" 1 septemb.	303 85	Id.	" 31 " ...	115	3 88		
" 1 " ...	886 41	Id.	" 31 " ...	115	11 32		
" 1 " ...	475 40	Id.	" 31 " ...	115	6 06		
						2,898 39	
1844. 1 janvier..	77,707 48	Capital.....	1844. 1 octobre..	275	2,374 38		
" 18 mai.....	1,334 50	Paiement....	" 1 " ...	136	20 17		
" 18 " ...	1,139 66	Id.	" 1 " ...	136	17 22		
" 18 " ...	915 41	Id.	" 1 " ...	136	13 83		
" 2 août....	3,646 84	Id.	" 1 " ...	60	24 31		
" 24 " ...	1,805 32	Id.	" 1 " ...	38	7 62		
						2,457 53	
		SITUATION AU 1 ^{er} OCTOBRE 1844.					
" 1 octobre..	86,549 21	Capital.	Transport au compte particulier d'intérêts			7,530 58	

37

N° 12.

Compte particulier du Trésor, relatif à la garantie de 10 p. ‰.

DOIT.*Le Trésor, son compte particulier*

			Intérêts.	Capital.
1843.				
10 août.	Remboursement au trésor (1 ^{er} oct. 1844).	417 jours.	2,316 67	50,000 00
1844.				
1 ^{er} octobre.	Intérêts dus à ce jour pour le compte de garantie.	»	7,520 58	»
»	Balance des capitaux.	»	»	110,000 00
			9,847 25	160,000 00

à la *Banque de l'Industrie à Anvers.***AVOIR.**

1843.			Intérêts.	Capital.
18 janvier.	Reçu du trésor pour le compte de garantie (1 ^{er} octobre 1844)	621 jours.	3,622 49	70,000 00
20 »	Id.	619 »	2,579 12	50,000 00
21 août.	Id. pour le compte de garantie. . .	406 »	1,353 33	40,000 00
1844.				
1 ^{er} octobre.	Solde des intérêts.	»	2,292 31	»
			9,847 25	160,000 00

N° 13.

Décompte général, au 1^{er} janvier 1844, entre le Gouvernement et la Banque.

La Banque devait au Gouvernement :

Sur le compte du capital	fr.	843,281	80
Sur le compte particulier de garantie		110,000	00
		<hr/>	
Total.	fr.	953,281	80
Elle lui doit, en outre, pour intérêts sur le premier compte	fr.	142,385	83
Dont il faut défalquer ce qui est dû à la Banque pour intérêts sur le compte particulier de garantie		2,292	31
Et pour capital sur le compte de garantie		86,549	21
		<hr/>	
De sorte que la Banque doit au Gouvernement, au 1 ^{er} octobre 1844, S. E. et O.	fr.	140,093	52
		866,732	59
		<hr/>	
Ensemble.	fr.	1,006,826	11
		<hr/> <hr/>	

TABLE DES MATIÈRES.

Rapport de MM. les Ministres de l'Intérieur et des Finances sur les opérations commerciales faites avec le concours de la Banque de l'Industrie d'Anvers.	1
Rapport de M. le gouverneur de la Flandre orientale sur la situation de l'industrie cotonnière.	8
1 ^{re} Annexe au rapport de M. le gouverneur de la Flandre orientale. (Rapport de la chambre de commerce de Gand sur la situation de l'industrie cotonnière, dans les années 1829, 1837 et 1839.)	11
2 ^e Annexe au rapport de M. le gouverneur de la Flandre orientale. (Tableau comparatif de la situation des indiennes de Gand, pour les années 1830, 1837 et 1839.)	14
3 ^e Annexe au rapport de M. le gouverneur de la Flandre orientale. (Tableau comparatif de la situation de l'industrie cotonnière de Gand, divisé en trois périodes, 1830, 1837 et 1839.)	15
4 ^e Annexe au rapport de M. le gouverneur de la Flandre orientale. (Établissements cotonniers, hors de Gand. — Production annuelle.)	21
Convention n ^o 1, entre le Gouvernement et la Banque de l'Industrie d'Anvers	22
Convention n ^o 2, entre les mêmes	26
Arrêté royal du 14 octobre 1839	27
Id. du 16 septembre 1842	28
Situation, au 1 ^{er} octobre 1844, de la Banque de l'Industrie, à Anvers, à l'égard du trésor, du chef des sommes mises à sa disposition, en vertu de la convention du 24 octobre 1839.	29
Compte du trésor à l'égard de la Banque de l'Industrie, à Anvers, du chef de la garantie de 10 p. %, accordée par le Gouvernement, contre les pertes éventuelles du chef des opérations cotonnières et linières.	33
Compte particulier du trésor, relatif à la garantie de 10 p. %	37
Décompte général, au 1 ^{er} janvier 1844, entre le Gouvernement et la Banque	40
